

LA CFDT POLE EMPLOI IDF ASSIGNE POLE EMPLOI EN JUSTICE



Argumentation bancale, revirement soudain, laisser-aller... La direction de Pôle Emploi entrave-t-elle à l'exercice du droit de grève ?

Jusqu'à peu, le dépôt de la moindre heure de grève sur l'outil Horoquartz était automatiquement assorti d'un message « En attente de validation ». Le SIER* CFDT IDF en alertait la direction de Pôle emploi depuis 2022 car **l'exercice du droit de grève n'implique aucune autorisation préalable d'absence** (ce qu'infirmait ce message). La direction prétextait un « problème technique » en réponse aux relances successives qui lui étaient faites... Miracle : le 30 mai 2023, c'est la Direction du Département des Relations Sociales et Juridiques (de la Direction générale de Pôle emploi) qui nous informe que ce « problème technique » n'existe plus. Hasard ?

Regrettons qu'en amont de la dernière mobilisation, la nouvelle procédure mise en œuvre n'ait été communiquée qu'aux managers et non directement aux agents !

D'autre part, les établissements ne sont pas logés à la même enseigne. Ainsi, en Nouvelle Aquitaine, il peut être systématiquement imposé aux agents de déclarer à minima une demi-journée de grève. La jurisprudence prévoit pourtant que **seul le temps de grève effectif doit donner lieu à une retenue sur salaire**. Pour nos collègues concernés, poser une heure de grève par solidarité au mouvement social doit sembler hors de prix !

Le SIER CFDT IDF déplore que ses alertes sur l'entrave à l'exercice du droit de grève aient été ignorées par la direction de Pôle emploi. En conséquence de quoi, le SIER CFDT IDF a assigné la Direction Générale de Pôle emploi en référé devant le Président du tribunal judiciaire de Paris pour y remédier. Et à présent, les lignes bougent ! Preuve que quand le dialogue échoue, l'action s'impose.

*SIER: Syndicat des Salariés chargés de l'Indemnisation, de l'Emploi et du Reclassement

REJOIGNEZ-NOUS !